8. ENVIRONNEMENT

8.1 Domaine de l'eau

Le réseau d'évacuation des eaux

Système d'assainissement

Ces dernières années, la commune a réalisé d'importants travaux d'assainissement de son réseau d'évacuation des eaux. Ainsi, la majeure partie de ce réseau est actuellement en système séparatif. Seuls les collecteurs situés aux chemins *des Cornillons* et de *William Barbey* contiennent encore des eaux mélangées.

Afin de se conformer aux exigences légales fédérales, le canton exige la réalisation d'un Programme Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) pour toutes les communes genevoises. Ces PGEE, qui intègrent notamment les contraintes liées au milieu récepteur, permettent de mettre à jour et compléter les informations contenues dans les anciens PDE datant d'une trentaine d'années.

Les communes de Pregny-Chambésy, de Bellevue et de Genthod se sont regroupées en association intercommunale dans le cadre de leur PGEE qui est en cours d'élaboration. Ce document fixe les lignes directrices en matière de gestion des eaux communales et peut, dans ce contexte, s'appuyer sur le présent plan directeur. Des objectifs et des mesures permettant une gestion et une évacuation optimales des eaux dans les secteurs amenés à être densifiés ou urbanisés devront notamment y être définis.

Eaux météoriques

L'imperméabilisation croissante du sol due au développement de l'urbanisation induit une augmentation des eaux météoriques à évacuer. Cette augmentation induit des effets négatifs, notamment sur :

- Le système d'évacuation des eaux dans le sens ou l'augmentation des débits de pointe nécessite un dimensionnement toujours plus grand des conduites.
- Les milieux récepteurs (ruisseaux secondaires tels que le Nant de Pregny par exemple) qui subissent des surcharges ponctuelles pouvant se traduire par des problèmes d'érosion ou, au pire de débordement.

Les cours d'eau

Les cours d'eau situés dans la commune de Pregny-Chambésy totalisent une longueur de 2.8 km. Ils se jettent tous dans le Vengeron qui est un affluent du Léman.

Nant de Pregny

Caractéristiques :

Avant de s'écouler à ciel ouvert sur une longueur de 400 m sur propriétés privées, ce nant s'écoule en aval sous canalisation sur 38m. Le tronçon apparent est considéré comme naturel. La distance inconstructible au cours d'eau est de 30 m.

Le Nant de Pregny est dépourvu de végétation riveraine, certainement à cause de l'ombrage provenant des arbres du bois de Foretaille. Il faut également relever la présence de nombreux déchets végétaux qui pourraient constituer des embâcles perturbant le bon écoulement des eaux ainsi que la présence de petites poches d'érosion très localisées.

Des problèmes d'inondation liés à ce nant ne sont pas à exclure en raison de l'état d'imperméabilisation de son bassin versant et de sa densification éventuelle. Ces aspects devront être traités dans le cadre du PGEE afin de garantir une gestion des eaux adaptée.

Potentialité de revalorisation :

Ce nant pourrait être mis en valeur par le biais de quelques interventions ciblées (abattages, plantation, amélioration du lit et des berges).

Ruisseau des Ecrevisses

Caractéristiques :
Ce ruisseau coule sur une longueur totale de 1,2 km, sur propriété privée. Son état est le suivant :

- « Modifié » sur 600 m en zone agricole et 110 m en zone bois et forêts. La distance inconstructible au cours d'eau est de 10 m.
- « Sous étendue d'eau » sur 40 m, soit la traversée de l'étang des Ecrevisses. La loi sur les cours d'eau ne s'applique pas.
- « Sous canalisation » sur 450 m, soit la traversée de la zone villas. La loi sur les cours d'eau ne s'applique pas.

Les analyses des divers nants de la zone agricole effectuées dans le cadre de la revalorisation de l'étang des Ecrevisses ont montré des concentrations en éléments chimiques acceptables. Sur le plan physique, les eaux de la zone agricole sont considérées comme chargées en limon. Cette situation a conduit à l'installation d'un dessableur en amont de l'étang des Ecrevisses afin d'éviter l'atterrissement de ce dernier.

Présence piscicole :
L'inventaire piscicole des cours d'eau du canton de Genève fait état de la présence de l'épinoche (*Gasterosteus aculeatus*) qui est non menacée sur le plan cantonal mais potentiellement menacée au niveau fédéral.

Potentialité de renaturation :
Le ruisseau des Ecrevisses a bénéficié d'une importante revitalisation dans le cadre de la renaturation de l'étang du même nom.
La partie sous canalisation traversant la zone villas pourrait être remise à ciel ouvert, ce qui permettrait de rétablir une continuité biologique entre les milieux humides de la zone agricole et le Vengeron. Néanmoins, le cours d'eau canalisé traversant principalement des propriétés privées, la réalisation d'un tel projet s'annonce délicate du fait de la multitude de partenaires concernés. Ces derniers seront certainement positivement sensibilisés une fois la renaturation du Nant des Châtaigniers réalisée.

Nant des Châtaigniers

Caractéristiques :
Après la traversée de la zone villas, le Ruisseau des Ecrevisses devient le Nant des Châtaigniers, qui s'écoule sur propriété privée. Son état est considéré comme modifié. La distance inconstructible au cours d'eau est de 10 m.

Le Nant des Châtaigniers présente plusieurs problématiques, à savoir :

- des problèmes structuraux liés aux phénomènes d'érosion. Il en résulte d'importantes pertes d'eau qui accélèrent la dégradation de l'ensemble du lit tel qu'aménagé ;
- des déficits environnementaux multiples qui se traduisent notamment par l'absence d'une colonisation faunistique et floristique ;

Potentialité de renaturation :
Sur demande des autorités communales, un projet de renaturation du Nant a déjà été élaboré par le bureau BTTE et autorisé le 17 septembre 2004. Celui-ci devrait être réalisé une fois le PGEE finalisé.

Ruisseau Le Vengeron

Caractéristiques :
D'une longueur totale de 940 m, le tronçon du Vengeron s'écoulant sur le territoire communal est situé dans la zone forestière. Son état est le suivant :

- « Sous canalisation » sur 340 m, notamment les derniers 170 m (Passage sous voie CFF et sous autoroute). La loi sur les cours d'eau ne s'y applique pas.
- « Modifié » sur 60 m. La distance inconstructible au cours d'eau est de 10 m.
- « Naturel » sur 540 m. . La distance inconstructible au cours d'eau est de 10 m.

Selon la carte de la qualité des cours d'eau genevois exprimée par la faune benthique, le tronçon du Vengeron situé sur Pregny-Chambésy est dans un état que l'on peut qualifier de moyennement satisfaisant (classe de qualité jaune).

La présence d'une niche d'érosion a nécessité la réalisation de travaux de stabilisation qui se sont achevés en janvier 2006.
La carte des dangers dus aux crues établies au plus tard en 2010 et les mesures en découlant seront prises en considération par les autorités communales.

Présence piscicole :
L'inventaire piscicole des cours d'eau du canton de Genève fait état de la présence des espèces suivantes :

- Goujon (*Gobio gobio*), potentiellement menacé au niveau cantonal et fédéral. L'inventaire précise que « la capture de 5 individus (y) est plutôt surprenante vu la mauvaise qualité de l'eau, la déconnexion du lac et l'absence de goujon en amont (Gobé) ».
- Vairon (*Phoxinus phoxinus*), potentiellement menacé au niveau fédéral mais non menacé au niveau cantonal. Les individus présents font partie d'une des principales populations du canton.

Les plages

Les plages publiques (plage du Vengeron, plage communale de la Sentue et plage du Reposoir) offrant des possibilités de baignade ont des eaux d'une qualité bonne à moyenne. Jusqu'en 2005, les eaux de la plage communale étaient de moins bonne qualité en raison de la qualité médiocre des eaux du Vengeron dont les perturbations se répercutaient sur les eaux de baignades. Cette situation a été nettement améliorée suite à un assainissement de son bassin versant. Les perturbations y survenant pourraient néanmoins induire une dégradation de la qualité des eaux en raison de l'absence de protection physique.

La zone de protection des eaux superficielles

L'ensemble des propriétés riveraines est situé dans un secteur A_0 de protection des eaux superficielles. « Le secteur A_0 de protection des eaux comprend les eaux superficielles et leur zone littorale, dans la mesure où cela est nécessaire pour garantir une utilisation particulière » (annexe 4 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux).
Cette même ordonnance stipule que dans les secteurs A_0 de protection des eaux, des installations présentant un danger particulier pour les eaux ne seront pas mises en place. Ainsi, selon la législation fédérale le stockage des liquides de la classe 1 (liquides qui, en petite quantité, constituent un danger pour les eaux) sont interdits, sauf autorisation cantonale.

8.2 Nuisances sonores

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) définit les principes généraux de la lutte contre le bruit. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) précise ces différents principes et introduit les notions de valeurs limites d'exposition (VLE) et de degré de sensibilité au bruit (DS).
Ces deux notions permettent de définir les niveaux de bruit à partir desquels les effets sont considérés comme nuisibles ou incommodants.

Selon le service d'information du territoire, le plan cantonal d'attribution des degrés de sensibilité au bruit est actuellement en cours d'élaboration. Quelques secteurs sont déjà classés en DS III. Le reste du territoire communal sera certainement classé en DSII du fait qu'il est principalement occupé par des zones résidentielles.

Le territoire communal est soumis à trois sources de nuisances sonores :

- Le trafic routier ;
- Le trafic ferroviaire ;
- Le trafic aérien.

Trafic routier
Le cadastre du bruit automobile présenté dans les illustrations ci-après met en évidence les éléments suivants :

Dépassement de la valeur limite d'immission (VLI) diurne en plusieurs points qui se situent essentiellement le long des rues suivantes :
Nuisances diurnes indirectes, imputables au trafic de l'autoroute

- Chemin de Machéry (extrémité nord) ;
- Chemin du Joli-Bois ;
- Chemin de Valérie (extrémité nord) ;
- Chemin de la Nonnette (extrémité nord-est) ;
- Chemin du Vengeron (extrémité nord).

Nuisances diurnes indirectes, imputables au trafic de la route de Suisse

- Nombreux bâtiments situés entre le Lac et la route de Lausanne
- Chemin de la Pierrière ;
- Quartier de la Grande Pierrière ;
- Chemin du Vengeron ;
- Chemin du Champs-de-Blé ;
- Chemin William Barbey (tronçon est).

Nuisances diurnes directes

- Chemin de Valérie (tronçon situé entre la Place de Chambésy et l'Avenue de Tournay) ;
- Avenue de la Foretaille ;
- Route de Pregny ;
- Chemin de Chambésy

Dépassement de la valeur d'alarme (VLA) diurne sur plusieurs façades donnant sur la route de Suisse et pour un bâtiment proche de l'autoroute (extrémité nord du Chemin de Machéry).

Dépassement de la valeur limite d'immission nocturne en plusieurs points qui se situent essentiellement le long des rues suivantes :
Nuisances nocturnes indirectes, imputables au trafic de l'autoroute

- Chemin du Joli-Bois ;
- Chemin de Machéry ;
- Chemin de Valérie (extrémité nord est) ;
- Chemin de la Nonnette (extrémité nord-est) ;
- Chemin du Vengeron (extrémité nord);

Nuisances nocturnes indirectes, imputables au trafic de la route de Suisse

- Chemin de la Pierrière ;
- Quartier de la Grande Pierrière ;
- Chemin du Champ-de-Blé ;
- Plusieurs bâtiments situés entre le lac et la route de Lausanne.

Dépassement de la valeur d'alarme nocturne sur plusieurs façades donnant sur la route de Suisse.

Projet d'assainissement

La route de Suisse et l'autoroute figurent au programme d'assainissement routier du canton de Genève si bien que les problèmes de nuisances sonores devraient être résolus à l'horizon 2011. Les autorités communales soutiennent la démarche d'assainissement engagée. En ce qui concerne les routes communales présentant des dépassements de la VLI, l'assainissement est du ressort de la commune. Le délai est fixé à 2018[1] par le Canton. Toutefois la commune a l'intention d'engager prochainement une étude dans le but de relever les points critiques, afin de procéder à leur assainissement au fur et à mesure des travaux à entreprendre sur le réseau routier communal.

Les études permettant de déterminer les mesures d'assainissement adéquates sont en cours de réalisation. Les options proposées doivent encore être validées par les autorités cantonales et fédérales, tant en ce qui concerne la route de Suisse que l'autoroute. Ainsi, selon les instances cantonales en charge du programme d'assainissement, au stade actuel, seules quelques pistes ont été développées :

- *Des mesures peuvent être prises à la source des émissions, par exemple par le biais de la pose de revêtement phono absorbant (autoroute et route de Suisse) et par le biais de réduction de la vitesse (route de Suisse)*
- *Des mesures peuvent être prises sur le chemin de propagation du bruit, par exemple par la mise en place de murs ou de buttes anti-bruit (autoroute)*
- *En cas de dépassement de la valeur d'alarme, des mesures peuvent être prises sur le lieu d'immission, à savoir la pose de vitrage anti-bruit.*

Il convient de rappeler que les VLI doivent être respectées notamment pour l'octroi de permis de construire. Des exceptions peuvent toutefois être accordées par l'autorité d'exécution sous certaines conditions.

La réalisation de la route des Nations permettra par ailleurs de délester de manière significative le réseau local, notamment la traversée de Pregny-Chambésy. Dans ce sens, il est nécessaire de mettre en place des infrastructures routières et des mesures d'accompagnement en termes de modération de trafic et de renforcement des transports collectifs, ce qui permettra notamment de réorganiser l'accessibilité aux organisations internationales.

[1] "http://www.route-decibels.ch" www.route-decibels.ch

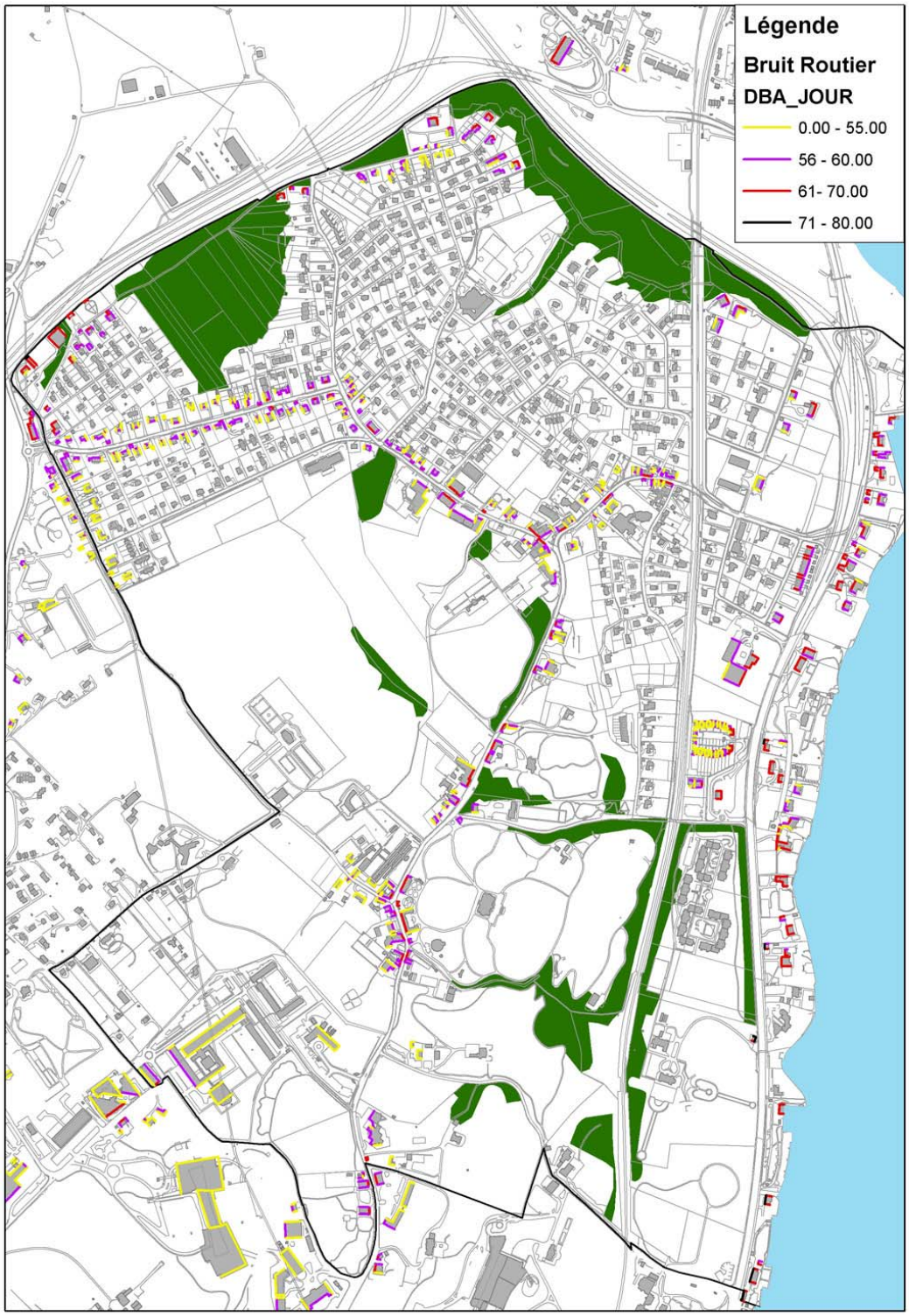

Cadastre du bruit routier diurne

en rose : Valeur de planification dépassée (DSII)
en rouge : Valeur limite d'immission dépassée (DSII)
en noir : Valeur d'alarme dépassée (DSII)

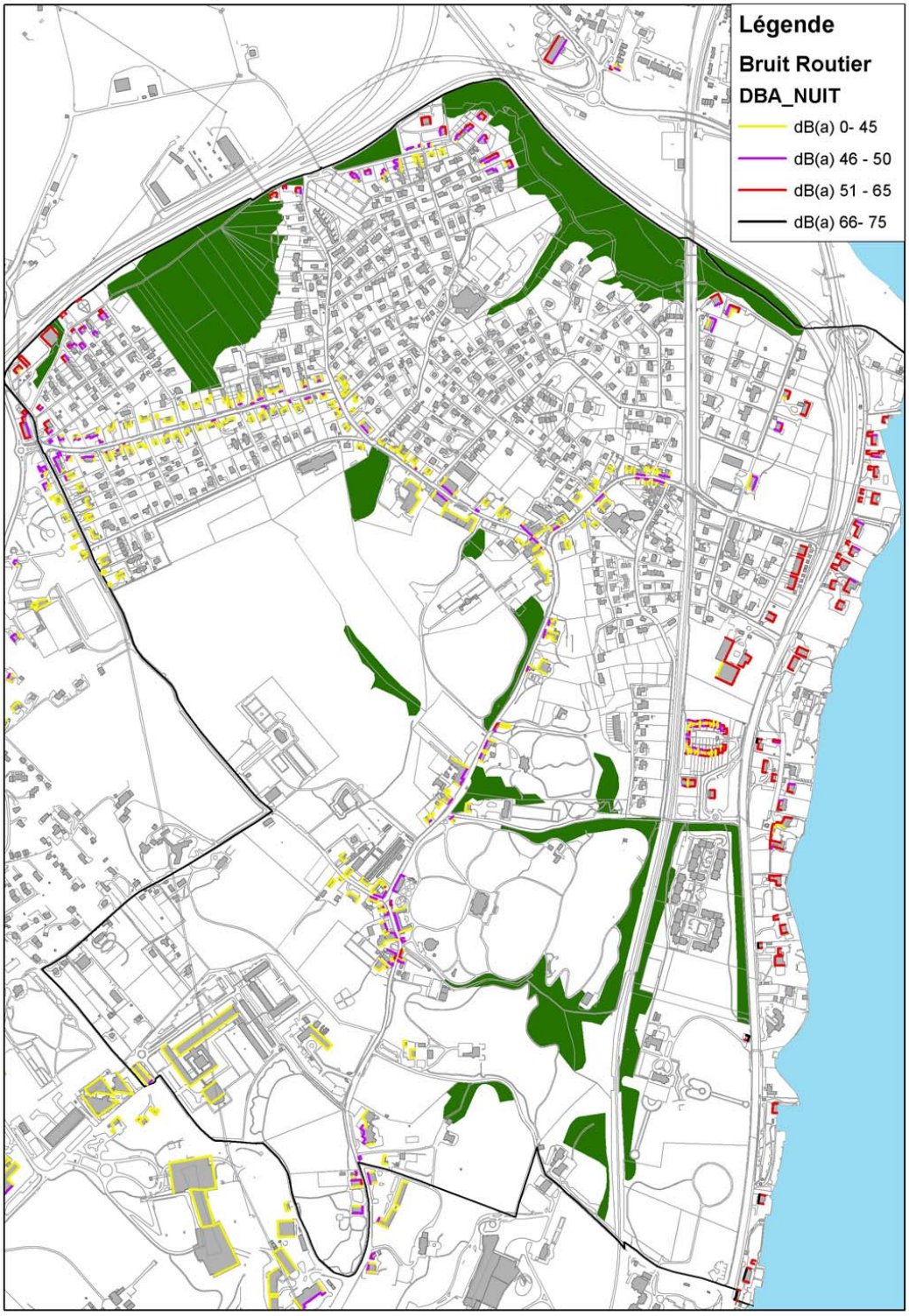

Cadastre du bruit routier nocturne

en rose : Valeur de planification dépassée (DSII)
en rouge : Valeur limite d'immission dépassée (DSII)
en noir : Valeur d'alarme dépassée (DSII)

Le trafic ferroviaire

Des améliorations significatives ont été réalisées dans le cadre de la construction de la 3ème voie CFF. Les nuisances ont ainsi été fortement diminuées malgré une hausse du trafic ferroviaire.
Le cadastre du bruit CFF met en évidence les éléments suivants :

- La valeur d'alarme est partout respectée, en tout temps ;
- La valeur limite d'immission est dépassée en un seul point la nuit tandis qu'elle est partout respectée de jour.

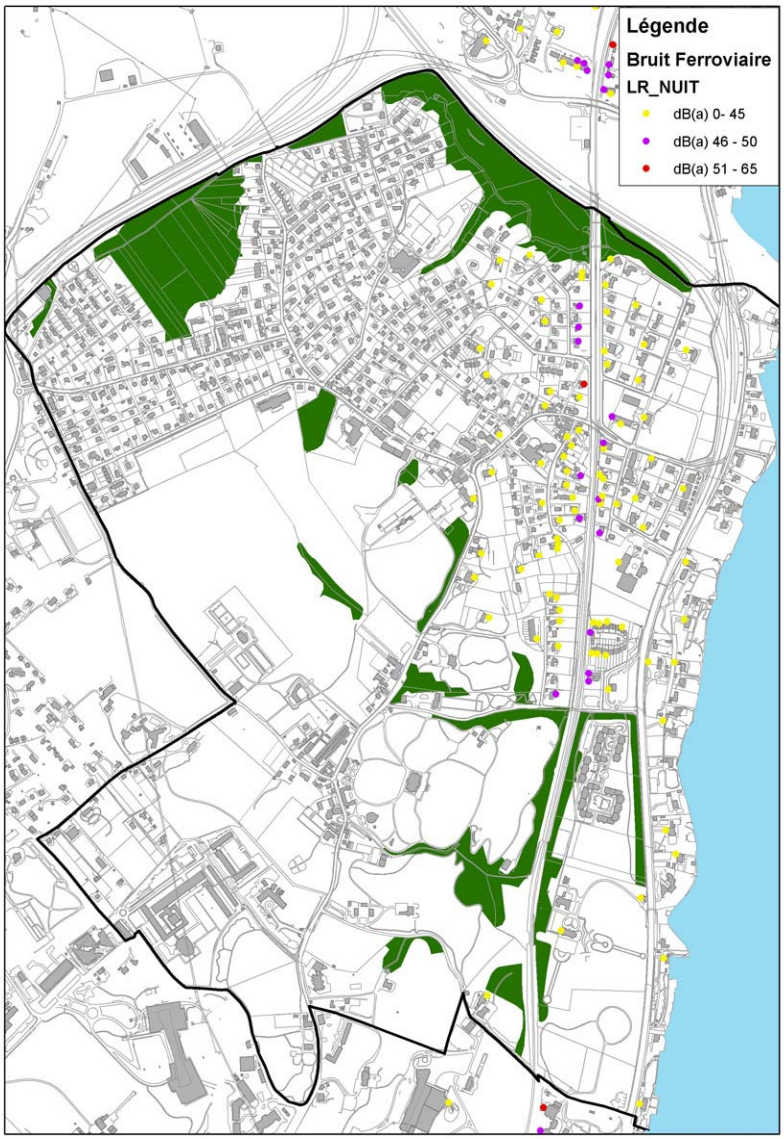

Cadastre du bruit ferroviaire nocturne — en rose : Valeur de planification dépassée (DSII)
en rouge : Valeur limite d'immission dépassée (DSII)

Le trafic aérien

Les courbes de bruit de l'Aéroport international de Genève (AIG) montrent que plusieurs quartiers sont soumis à des nuisances qui dépassent les valeurs limites fixées par l'annexe 5 de l'OPB. En complément aux exigences fixées par l'OPB, le DT (anciennement DAEL) a émis un programme de mesures pour certains secteurs plus particulièrement concernés (N° de secteur 37-1, 37-2).

Les autorités communales ont réagi en demandant que lors de l'application de ces directives, les autorités cantonales fassent preuve de tolérance vis-à-vis des propriétaires actuels habitant les secteurs 37-1 et 37-2 qui devraient « bénéficier d'une période de transition »

C'est la tranche de jour qui est la plus défavorable pour la commune et qui est concernée par le plan de mesures du DT.

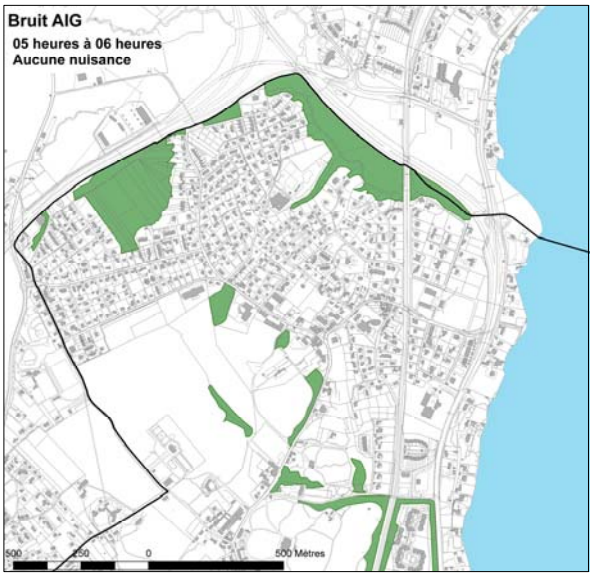

VLI 05 h à 06 h = 50 dBA pour DSII

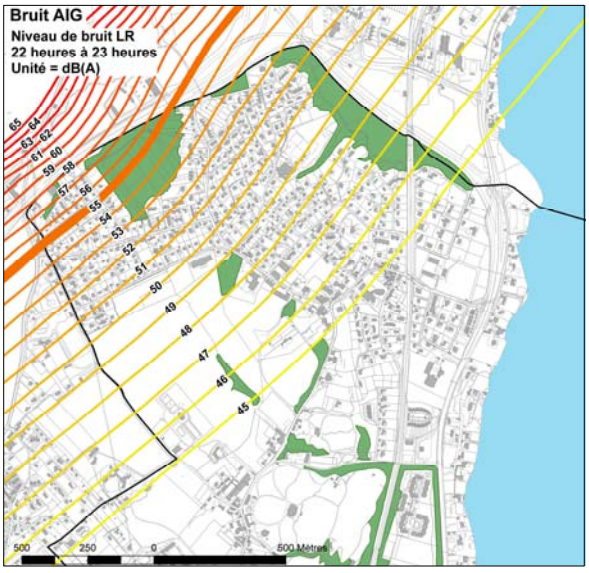

VLI 22h-23h = 55 dBA pour DSII

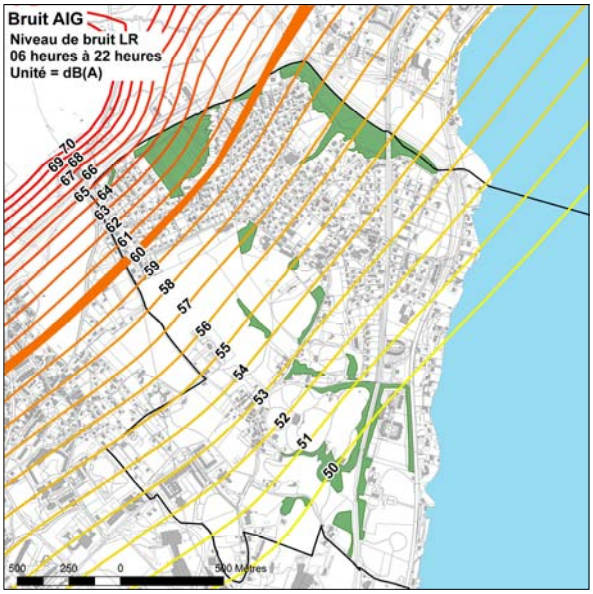

VLI 06h- 22h = 60 dBA pour DSII

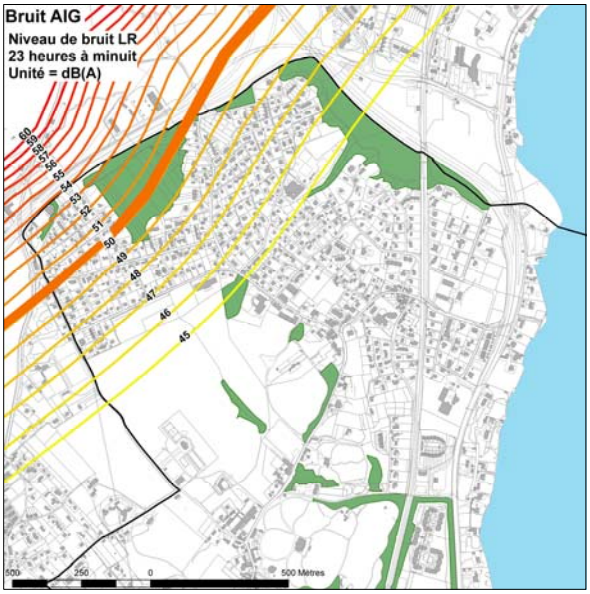

VLI 23h- 00h = 50 dBA pour DSII

8.3 Protection de l'air

Bien que la protection de l'air incombe principalement au canton, il est indispensable que la commune y contribue à sa façon. Ainsi, elle doit encourager les initiatives compatibles avec la mise en œuvre du plan de mesures Opair 2003-2010 qui a été approuvé par le conseil d'Etat le 2 avril 2003. L'échéance de 2010 a été retenue parce qu'elle correspond à celle fixée par la Confédération pour répondre aux objectifs internationaux de lutte contre la pollution atmosphérique auxquels elle a adhéré (protocole de Kyoto et accords de Göteborg). Le plan de mesures 2003-2006 propose 26 mesures qui touchent les transports, l'énergie et les installations de chauffages, l'Aéroport International de Genève, l'entretien des bâtiments ainsi que les chantiers.

Dans le canton, le Réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) suit depuis plus de vingt ans l'évolution de la qualité de l'air et informe les autorités et le public des résultats de ses analyses. Ce réseau est composé de 8 stations mobiles réparties sur territoire cantonal. Les stations couvrent tous les types de milieux présents dans le canton, à savoir : le milieu urbain, suburbain, rural, et forestier. Aucune de ces stations n'est située à Pregny-Chambésy. L'analyse de la situation actuelle se base sur les stations fixes du milieu suburbain ce qui permet une évaluation de la situation de la qualité de l'air de Pregny-Chambésy, notamment pour l'ozone, les particules fines (PM10) et le dioxyde de souffre. Les chiffres concernés ne sont pas tout à fait représentatifs de la situation communale mais ils donnent des valeurs indicatives sur la pollution voisine de la commune. Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'air à Genève pour l'année 2004, ainsi que son évolution sur la période 2000-2004, en référence à la valeur limite OPair (VLI OPair).

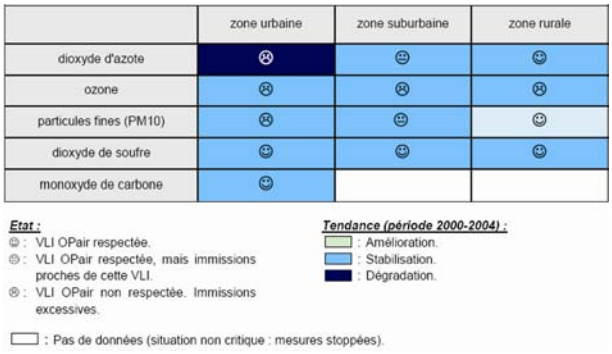

Qualité de l'air à Genève

Selon ce tableau, les concentrations mesurées en zone suburbaine respectent les VLI de l'Opair, sauf en ce qui concerne l'ozone dont les concentrations sont globalement systématiquement plus élevées en périphérie des zones urbaines.

Pour les particules fines, on observe une stabilisation d'immissions à des valeurs proches de la valeur limite.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote, celui-ci est mesuré par le biais d'un réseau de capteurs passifs couvrant un plus large territoire. Pour les années 2002 à 2005, les mesures réalisées sur le territoire communal font état de concentrations en $N0_2$ nettement inférieures à la valeur limite d'immiscions. En l'état actuel, ces concentrations correspondent aux valeurs fixées pour « horizon 2010 » qui sont de 20 à 25 µg/m^3 pour la majeure partie du territoire communal[5].

Site de mesures	Concentration [µg/m^3] en 2004 Valeur limite Opair = 30 µg/m^3
Ch. de Valérie	19.8
Ch. des Cornillons	17.9
Ch. Palud	19.8
Ch. de l'Impératrice	18

Concentration en dioxyde d'acide 2004

[5] Voir « Plan de mesures 2003-2010 », Service cantonal de la protection de l'air, p. 43.

Emplacement de capteurs passifs sur le territoire communal

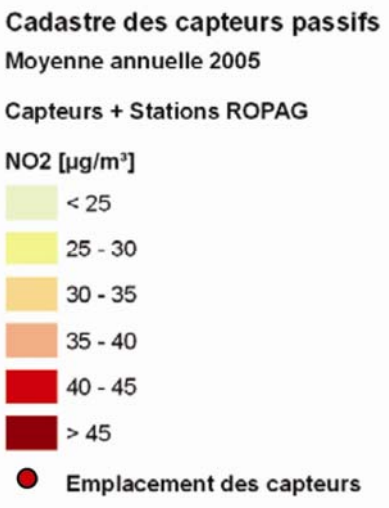

Les sources de pollution de l'air sont principalement le trafic routier (et aérien dans une moindre mesure) puis le chauffage comme le confirme le tableau ci-dessous dont les résultats ont été calculés à l'aide d'un logiciel de calcul des émissions à la source des principaux polluants sur le canton de Genève (programme CadaGE).
Ces estimations sont basées sur les données transmises par le service de la protection de l'air qui précise qu'elles peuvent être incomplètes.

	Trafic voitures tourisme	Trafic poids lourds	Chauffages	Industries	Aéroport	Total
CO	92'720	6'493	2'915	0	70	102'198
CO_2	9'844	1'622	11'696	0	821	23'983
COV	6'718	1'158	0	10'342	4	18'222
NO_x	15'887	16'263	4'821	0	809	37'780
PM	532	372	33	0	0	937
SO_2	53	10	4'445	0	0	4'508

Calcul des émissions à la source pour 2006 (programme cadaGE)

Des mesures touchant ces deux facteurs (trafic et chauffage) de polluants contribuent dès lors de manière prépondérante à la diminution des émissions ; les aspects liés à l'énergie et à la mobilité sont donc particulièrement importants. Dans ce contexte, la marge de manœuvre communale peut s'exercer à plusieurs niveaux (voire notamment les fiches de mesures « mobilité »).

8.4 Rayonnement non ionisant

Au niveau national, l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non-ionisant du 1er février 2000 (ORNI) fixe les valeurs limites. La législation genevoise en la matière est définie dans le règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (K170.07) entrée en vigueur le 16 octobre 1999.

Le terme de «rayonnement non ionisant» (RNI) désigne tout rayonnement électromagnétique qui – contrairement au rayonnement ionisant – n'a pas assez d'énergie pour modifier les éléments constitutifs de la matière et des êtres vivants (atomes, molécules). Ce rayonnement provient notamment des antennes de téléphonie mobile et du rayonnement électromagnétique provenant des lignes aériennes.

A Pregny-Chambésy, les principales sources de rayonnement non ionisant sont :

- Les antennes de téléphonie mobile ;
- Les installations CFF Energie.
- La ligne EOS

Le cadastre des installations de téléphonie mobile fait état de 6 antennes répertoriées sur le territoire communal auxquelles s'ajoutent 2 antennes situées sur la limite communale et 3 antennes dont la construction a été autorisée récemment. Les valeurs limites fixées par l'ORNI sont partout respectées.
A titre indicatif, les autorités préconisent une répartition des antennes de téléphonie mobile dispersées en milieu urbain de façon à éviter une concentration des rayonnements, tandis qu'elles encouragent les regroupements en milieu rural afin de limiter l'impact paysager. Il convient de préciser que les autorisations de construire sont traitées par les instances cantonales.

Aucune autorisation n'est donnée si les valeurs limites fixées par l'ORNI sont dépassées et aucune entrée en matière n'est possible dans ces circonstances.
Les installations CFF Energie, sources de rayonnement non ionisant sont les lignes électriques à hautes tensions 132 kV Bussigny – Genève longeant l'autoroute N1 ainsi que la ligne 33 kV Bussigny – Genève sur les caténaires des CFF.
Une nouvelle zone à bâtir ne peut pas être développée dans un secteur situé à l'intérieur d'un champ magnétique supérieur à 1μT. La distance nécessaire doit être vérifiée pour chaque projet en tenant compte des caractéristiques locales.
Par contre si la zone est légalisée, les droits à bâtir sont maintenus même avec un dépassement de la valeur limite. Dans ce cas, selon l'ORNI, l'installation doit être assainie par le détenteur.

Par ailleurs, la loi sur les chemins de fer, notamment l'article 18m, stipule que tous les projets de construction à proximité des installations ferroviaires et électriques doivent être soumis aux CFF pour examen et approbation avant la délivrance du permis de construire.

Situation des antennes de téléphone mobile

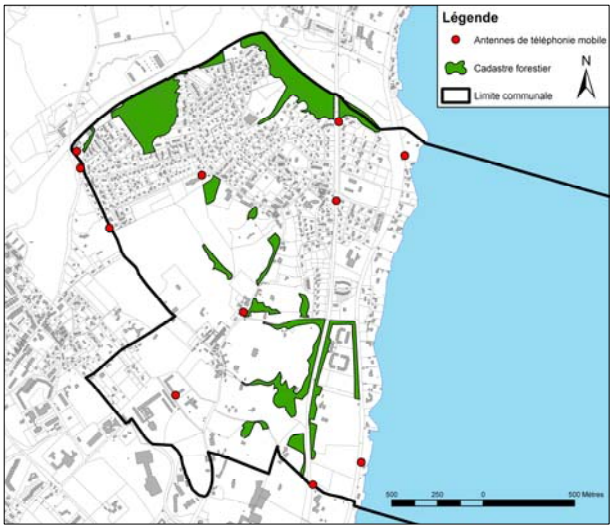

8.5 Gestion des déchets

Selon le plan cantonal de gestion des déchets, le taux de recyclage devrait atteindre 45 % pour l'ensemble des déchets urbains. Globalement les objectifs visés sont les suivants :

- Diminuer à la source la quantité de déchets produits ;
- Favoriser le recyclage des déchets ;
- Choisir des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'étranger ;
- Garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts de l'élimination des déchets qu'elle produit ;
- Supprimer systématiquement toutes les possibilités d'élimination sauvage des déchets.

En 2003, la commune de Pregny-Chambésy atteignait un taux de 49,4%. Ce résultat s'est encore amélioré en 2004 et 2005 pour passer la barre des 50%. Ces chiffres remarquables placent la commune à la 4ème position au niveau cantonal. Cette bonne performance est en grande partie due à la collecte à domicile des déchets de jardin dont la qualité se situe largement au-dessus de la moyenne cantonale. Pour les autres déchets, la commune se situe globalement légèrement au-dessus de la moyenne cantonale à l'exception de la collecte du papier où un effort supplémentaire devrait être consenti.

	Commune kg/hab	Canton kg/hab	
Déchets urbains incinérés	304.6	284.7	☹
Récupération des déchets Taux de recyclage	50.1%	36.1%	☺
Déchets organiques	194.4	62.7	☺
Verre	28.7	26.7	☺
Papier	44.4	52.8	☹
Bouteilles en pet	2.78	2.15	☺
Aluminium, fer	0.89	0.68	☺

Quantités des principales fractions de déchets collectés séparément

L'amélioration du taux de recyclage se traduit également par une diminution des déchets urbains incinérés exprimée en kg par habitant – avec toutefois une nouvelle augmentation en 2005 :

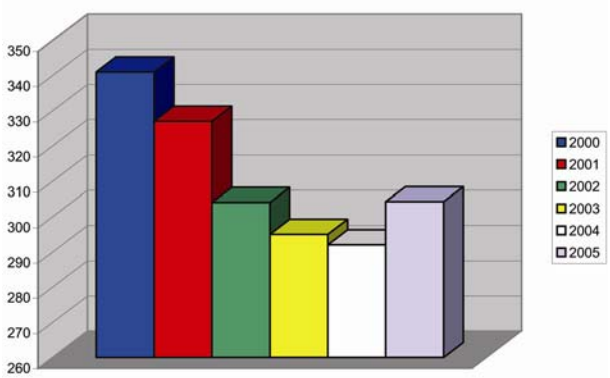

Déchets urbains communaux incinérés, en kg par habitant, de 2000 à 2004

Jusqu'en 2005, la commune disposait de 4 points de collecte (Foretaille, Châtaigniers, école de Valérie, Cornillons). En 2006, un nouveau point de collecte a été installé sur le parking de la gare. Par ailleurs, dans le cadre du projet se développant à la Malvande, il est prévu d'installer un point supplémentaire de collecte.
Chaque quartier dispose ainsi d'une structure accessible permettant le stockage des déchets triés. Une telle disponibilité joue sans aucun doute un effet favorable sur le taux de recyclage.

Situation des points de collectes sélectives

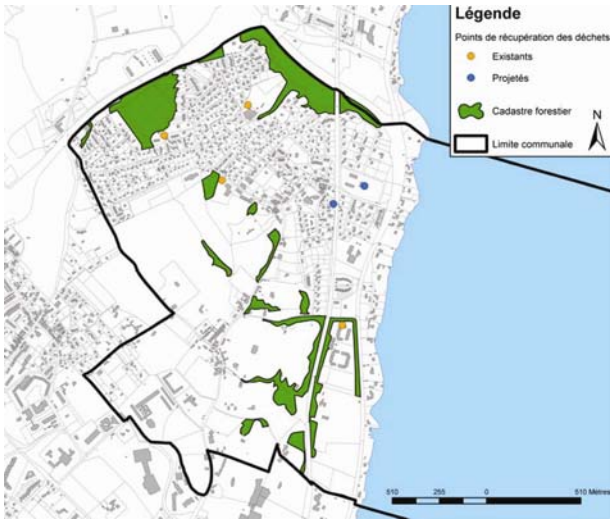

8.6 Energie

La Suisse a ratifié le « Protocole de Kyoto », impliquant d'ici 2010 une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre de 10% par rapport aux taux de 1990. La part du CO^2 (par rapport aux autres gaz à effet de serre) étant prépondérante dans notre pays, l'effort est essentiellement axé sur ce gaz avec, pour objectif, une diminution des émissions de 10% – soit respectivement de 8% pour les carburants et de 15% pour les combustibles. L'objectif de SuisseÉnergie (programme d'actions de l'Office fédéral de l'énergie) est de couvrir 1% de la consommation électrique avec des énergies renouvelables d'ici 2010. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de promouvoir à grande échelle l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables (énergie éolienne, énergie tirée de la biomasse, énergie solaire thermique et photovoltaïque, énergie géo-thermique).

Le canton a élaboré des programmes de plans d'actions. Chacune des mesures prévues dans les programmes d'actions fait l'objet d'objectifs énergétiques à long terme (d'ici 2010 et parfois 2015), mais aussi d'objectifs à plus court terme.

Situation communale
La commune de Pregny-Chambésy est reliée au gaz. Elle bénéficie par ailleurs d'un sous-sol compatible avec une alimentation utilisant la géothermie (pompe à chaleur).

La Commune peut à l'avenir soutenir l'effort cantonal (et fédéral) en intégrant un certain nombre de mesures liées à l'aménagement de son territoire. Les effets de ces mesures contribuent par ailleurs également à la protection de l'air. Dans ce contexte, une réflexion est actuellement en cours pour la réalisation d'une chaudière à bois assurant l'alimentation du quartier de l'école et des immeubles communaux.

8.7 OPAM et sites pollués

OPAM[16]

Selon l'OCIRT[2], l'inventaire genevois des entreprises soumises à l'OPAM ne recense aucun objet sur le territoire de Pregny-Chambésy. Les deux stations-services situées aux abords de la route de Suisse, bien qu'abritant des substances figurant à l'annexe 1.1 OPAM, ne sont pas concernées en raison du respect des seuils quantitatifs définis (200'000 kg pour la benzine).

Par contre, les voies de communication présentent des risques potentiels et sont soumises à cette ordonnance :

Autoroute : Des problématiques liées à l'évacuation des eaux de la chaussée dans le Vengeron avaient été mises en évidence il y a quelques années. Elles sont à l'heure actuelle considérées comme résolues. Deux rapports succincts ont été produits par la Direction du Génie Civil du DCTI : « rapport succinct OPAM : A1 7 jonction Vernier-Frontière GE/VD et Céligny » et « rapport succinct OPAM : A1v, Echangeur du Vengeron-Route de Lausanne ».

Route de Lausanne : Cette voie de communication répond à la définition de « route de grand transit » au sens de l'OPAM. Le cadastre des risques classe le tronçon traversant le territoire communal comme moyennement critique. Il convient de signaler que « tout projet d'aménagement aux abords de cette voie entraînant une augmentation massive de la population résidente contribuerait à une péjoration de ce risque ».

Voies ferrées : un rapport succinct a été établi par les CFF. L'évaluation finale sera effectuée dans une 2ème étape.

Sites pollués

Un site pollué est un emplacement d'une étendue limitée, pollué par des déchets. Il existe plusieurs catégories de sites pollués, à savoir : les lieux de stockage définitif de déchets (à l'exclusion des sites dans lesquels sont déposés exclusivement des matériaux d'excavation et des déblais non pollués) ; les aires d'exploitation (en activité ou non), dans lesquelles ont été utilisées des substances dangereuses pour l'environnement ; les lieux d'accidents, pollués à la suite d'événements extraordinaires.

Conformément à l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) un cadastre des sites pollués a été élaboré par le canton de Genève.

Ce document a été rendu public le 1er juin 2004. Il indique les sites qui ont été identifiés comme sites potentiellement pollués. Ceux-ci ne nécessitent un assainissement qui si des atteintes nuisibles ou incommodantes ont été engendrées sur l'environnement ou si un danger concret existe. Si tel est le cas, le site est alors considéré comme un site contaminé et son assainissement est obligatoire.

Le cadastre des sites pollués recense quatre objets qui figurent dans le tableau suivant :

Nom	Type de site	Polluants	Volume
Nant de Pregny	Site de stockage	Ordures ménagères (ancienne décharge)	8000
Penthes	Site de stockage	Mâchefers d'extension mal connue.	200
GIGA Sàrl	Aire d'exploitation en activité	Carburants	-
Arveco Sàrl	Aire d'exploitation en activité	Carburants	-

Sites pollués inscrits au cadastre

[1] Ordonnance fédérale de protection contre les accidents majeurs

[2] Office cantonal e l'inspection et des relations du travail

Seul le site du Nant de Pregny présente un danger potentiel pour les eaux de surface. Ce danger est à relativiser dans le sens où les eaux du Nant de Pregny traversent le site dans une conduite qui isole l'eau des matériaux pollués. Néanmoins, il est possible que des liquides s'infiltrent, par exemple en raison d'une dégradation de la conduite.

Jusqu'à présent, ces phénomènes n'ont pas été observés. Il conviendra de prendre toutes les précautions d'usage en cas de travaux sur le site en question.

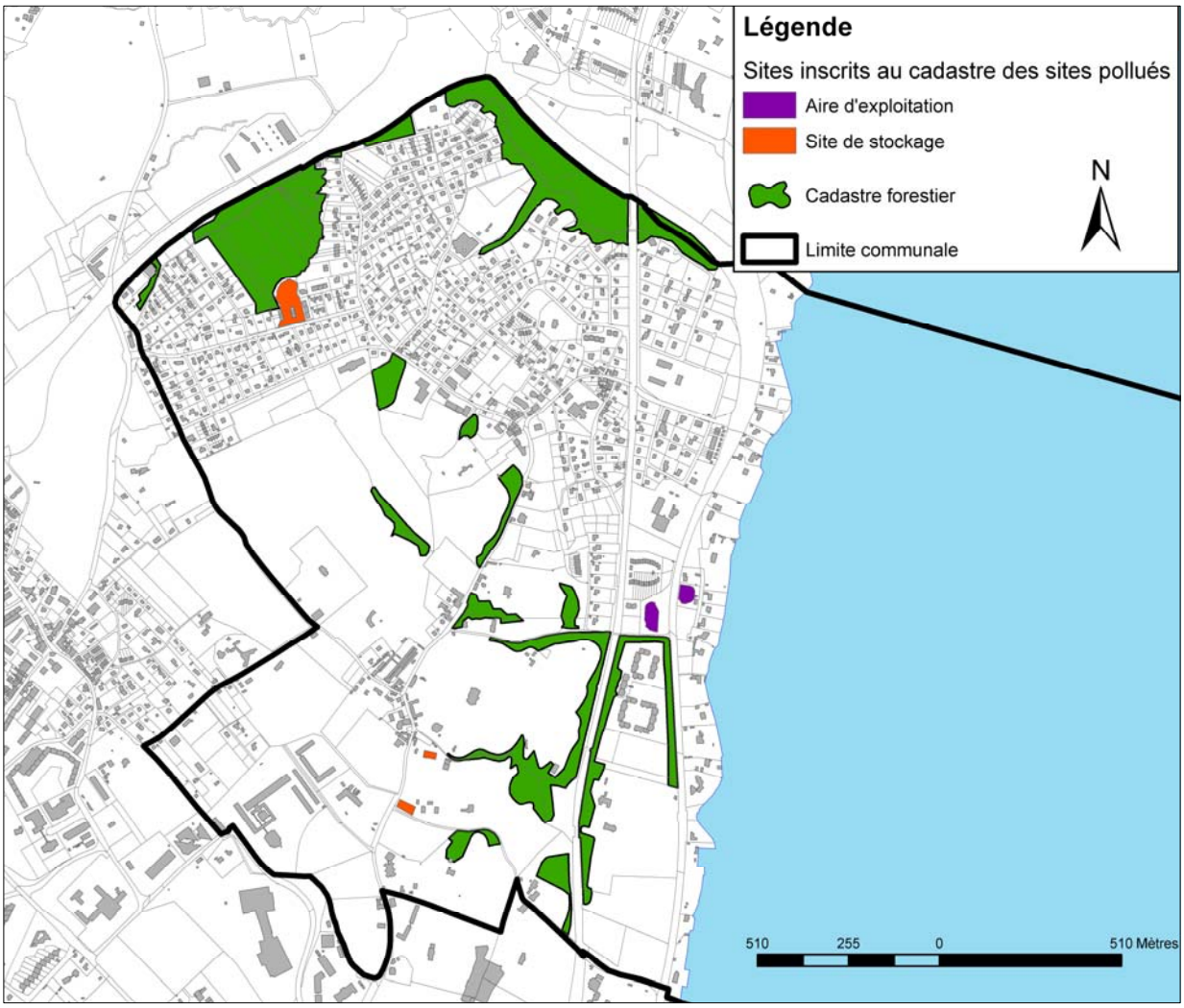

Situation des sites inscrits au cadastre des sites pollués